



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 Février 2026

Le **24 février 2026** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, GOUTAUDIER, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFAUX-PAGE, FAGUET, JUGUES, DOEUVRE, PERRET, et SEBBAN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : M. BARRAUD ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ

Absente excusée : Mme VALLUIS

Mme CHADEFAUX-PAGE a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Budget Primitif 2026**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2025**
- **Taux d'impôts locaux 2026**
- **Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation**
- **Acceptation de dons en capital**
- **Régime indemnitaire du personnel communal (modification)**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Objet : Budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente avant le vote du budget, un état de l'ensemble des indemnités des élus perçues l'année précédente. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;

Monsieur BERRUCAZ indique que ce budget est présenté plus tôt que les années précédentes compte-tenu des élections municipales en mars 2026, période à laquelle le budget est habituellement voté. Ce budget sera donc amené à être complété et modifié par la nouvelle équipe municipale dans le courant de l'année.

Monsieur le maire présente ensuite les principales caractéristiques du budget primitif 2026.

Recettes de Fonctionnement (1 459 174 €)

Dont **1 288 723 € de recettes réelles 2026** hors reports - soit + **0,80 %**.

Les principales évolutions de nos ressources proviennent de l'augmentation annuelle des bases fiscales (+ 0,80 %), d'une prévision de nouvelle baisse des droits de mutation et de la variation de diverses recettes courantes (loyers, remboursement arrêts maladie, etc..). Certaines recettes ont été évaluées à minima faute de notification officielle.

Dépenses de Fonctionnement (1 459 174 €)

Dont **1 067 928 € de dépenses réelles 2026** hors virement en investissement - soit – **0,10 %**

Les principales variations concernent notamment ,

- Un baisse des frais de chauffage (tarifs du marché public du gaz en baisse) (-9,10%)
- Une baisse des réparations prévisibles sur les bâtiments loués (- 55%).
- L'augmentation de la masse salariale (+ 2%) qui est due aux évolutions de carrières réglementaires (ancienneté).

Les frais généraux (énergies, fournitures, entretien de bâtiments, assurance, ...) sont stables, certains postes diminuant (frais de chauffage, produits d'entretien, entretien bâtiments loués, ...), d'autres augmentant (entretien bâtiments publics, assurance, taxe foncière) .

Le chapitre 65 « contributions et subventions » est stable avec – 0,3 %. La subvention pour la crèche de Rochetaillée est prévue à l'identique. Par contre, la subvention pour le périscolaire a été augmentée pour intégrer le coût du centre de loisirs sur les petites vacances scolaires.

Pour mémoire, ce chapitre comprend notamment :

- Les indemnités des élus, prévues sans augmentation
- Subvention au CCAS (aide à domicile et aide sociale : 11 000 €)
- Subvention pour la crèche Rochetaillée/Fleurieu (90 000 €)
- Subvention au gestionnaire du Périscolaire (85 151 €). La participation au relais petite enfance est depuis 2024 une contribution intercommunale suite à la reprise en gestion directe par Neuville.
- Subvention à la Mission Locale (emploi jeunes : 1 958 €), à la fourrière SPA (1 418 €), etc ..

Autofinancement : (391 953 €)

L'autofinancement propre à l'année 2026 (221 503 €) est provisoire, puisque certaines recettes ne sont pas connues à ce jour. Il faudra l'analyser en fin d'année.

Dépenses d'Investissement (1 835 862 €, restes à réaliser 2025 inclus)

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (8 200 €, pour info capital restant dû 8 200 €)
- La réparation de la voûte de l'église (484 500 € TTC)
- La rénovation de la toiture de l'église (80 000 € TTC)

- La rénovation du parquet de l'Espace Fleurieu (provision 2025 reportée : 20 000 € TTC)
- La rénovation du chauffage de l'école (50 000 € TTC)
- Le remplacement probable d'un véhicule (provision 2025 reportée : 15 000 € TTC)
- Le remplacement du skatepark (50 000 € TTC)
- Achat de mobilier et matériel divers (dont jeux de cours de l'école, pour env. 19 700 € TTC)
- Une provision pour le bâtiment périscolaire (1 011 602 € TTC)

Recettes d'Investissement (1 835 862 €)

L'épargne de gestion 2026 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 391 953 €.

L'excédent de fonctionnement 2025, affecté en investissement, est de 429 390 €.

Les autres recettes d'investissement proviennent du remboursement de TVA (20 582 €), d'une subvention du Sou des Ecoles pour l'achat des jeux de cours et de l'excédent d'investissement 2025 reporté (945 872 €).

Indicateurs – ratios

Les annuités de remboursement des emprunts baissent à environ 8 320 € (capital et intérêts).

L'endettement de la commune sera nul en fin d'année (tous les emprunts seront remboursés).

	2023	2024	2025	2026
Encourt de la dette (Capital) par habitant au 1 ^{er} janvier	52,40 €	31,32 €	15,27 €	5,05 €
Taux d'endettement (<i>Annuité dette / Recettes réelles fonct.</i>)	2,98 %	2,50 %	1,34 %	0,65%

Monsieur le Maire procède également à l'explication détaillée du Budget Primitif 2026, et fait procéder au vote des délibérations liées au budget (taux d'imposition, ...). *Voir page suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au BP 2026

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

La comptabilité M 57 des communes et le code général des collectivités territoriales (art. L.2311-5 et R.2311-13) prévoient la possibilité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'année, avant le vote du Compte Administratif, à condition qu'ils aient été arrêtés par le Comptable Public.

Cette disposition permet d'établir un budget complet, dès le début de l'année, dans lequel apparaissent tous les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Résultat fonctionnement 2025	:	+ 599 840,39 €
-------------------------------------	---	-----------------------

Résultat investissement		
Solde de l'exercice	:	+ 945 872,66 €
Solde restes à réaliser	:	- 1 375 262,00 €
Besoin de financement	:	- 429 389,34 €

<u>Affectation</u>		
- Affectation en investissement R/1068	:	429 390,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R/002	:	170 450,39 €
- Déficit à reporter D/002	:	0,00 €

Objet : Taux d'imposition communaux 2026

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

En 2003, avec la TPU (taxe professionnelle unique), les impôts locaux ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (ex. taxe professionnelle).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été compensée aux communes, par le transfert de la part de taxe foncière précédemment perçue par les Départements et un complément d'équilibre versé par l'Etat.

Les taux d'imposition à voter ne concernent donc plus que la taxe foncière, et depuis 2023 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Pour 2026, il est proposé de retenir les taux suivants (sans augmentation) :

Taxe	<i>Pour mémoire Taux communaux 2025</i>	Taux communaux 2026
Taxe « foncier bâti »	27,45 %	27,45 %
Taxe « foncier non bâti »	43,97 %	43,97 %
Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés)	15,09 %	15,09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les taux d'imposition communaux 2026 définis ci-dessus.

Objet : Contribution aux syndicats intercommunaux – Fiscalisation des participations 2026

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Certains syndicats intercommunaux, dont la commune est membre, ont décidé de remplacer la contribution de notre commune par le recouvrement direct des impôts à leur profit.

Conformément à l'article L.5212-20 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune peut décider :

- Soit d'approuver cette fiscalisation de la contribution annuelle de la commune (*le syndicat perçoit directement par les impôts le montant de notre contribution*),
- Soit de refuser, et d'inscrire au budget communal la contribution qui sera à payer au syndicat (*la commune perçoit une partie ou la totalité des impôts et reverse au syndicat la part qui lui revient*).

Pour cette année, il est proposé de retenir les décisions reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom du Syndicat	Contributions définitives 2026	Contributions inscrites au budget communal	Contributions 2026 Fiscalisées
SIGERLY	59 430,28 €	0,00 €	59 430,28 €
Lycée de Neuville Val de Saône	4 227,02 €	0,00 €	4 227,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les propositions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Objet : Acceptation d'un don

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Le Conseil Municipal est sollicité conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que : « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

L'accord du conseil municipal est sollicité pour accepter le don que souhaite effectuer le Sou des Ecoles pour participer à l'acquisition de mobiliers et jeux pour la cour de l'école. Ce don d'un montant maximum de 19 000 euros n'est assorti d'aucune condition particulière (le Sou des Ecoles demande simplement à pouvoir participer au choix de ces équipements). Le versement de ce don pourra être effectué en plusieurs versements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE ce don du Sou des Ecoles et le remercie chaleureusement.
- AUTORISE l'encaissement de ces fonds à l'article 10251 (dons et legs en capital) du budget communal.

Objet : Personnel communal – Régime indemnitaire - Mise à jour du RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Par courrier du 22 octobre 2025, Madame la Préfète du Rhône, nous a informé que la prime de fin d'année attribuée par la commune depuis 1990 ne pouvait pas être maintenue, car elle n'avait pas été créée avant 1984.

Après conseil pris auprès du service du contrôle de légalité de la Préfecture et du service Expertise Statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône, il est proposé d'intégrer le montant de l'ancienne prime de fin d'année, dans le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Ce projet de délibération correspond donc à cette intégration du montant de l'ancienne prime de fin d'année.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2025-nov-007 du 25 novembre 2025, portant modification du RIFSEEP attribué aux agents communaux à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 février 2026,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, indiqués ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du niveau d'encadrement
 - De la responsabilité de coordination
 - De la responsabilité de pilotage ou de conception
 - De la responsabilité de formation
 - De l'ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissance (élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité
 - Responsabilité juridique et financière
 - Relations internes et externes
 - Gestion d'imprévus et contraintes de planning
 - Facteurs de perturbation, horaires atypiques

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
Attaché territorial			<i>Pour mémoire avant</i>
G1	Direction des services / Secrétaire Général de Mairie	36 210 €	7 896 € 9 180 €

G2	Direction adjointe	32 130 €	5 200 €	6 390 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €	4 900 €	6 120 €
G4	Adjoint responsable de service	20 400 €	4 700 €	5 940 €
Adjoint administratif				
G1	Fonctions du G2 + Assistant de direction / Coordination d'équipe / gestion paies, comptabilité ou urbanisme (utilisation des logiciels dédiés)	11 340 €	5 800 €	7 380 €
G2	Exécution / Agent d'accueil / Officier d'Etat-Civil / Secrétariat	10 800 €	1 900 €	3 420 €
Adjoint technique				
G1	Missions du G2 + Coordination, planification / Tâches techniques complexes / Habilitations	11 340 €	7 080 €	8 460 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	10 800 €	600 €	2 160 €
ATSEM				
G1	Missions G2 + participation activités périscolaires	11 340 €	3 150 €	4 680 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	10 800 €	600 €	2 160 €

* Ces montants annuels seront proratisés en fonction du temps de travail.

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

Les modalités de versements de l'IFSE en cas d'absence, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement : **maintenu à 100%**

- Maladie ordinaire : **suivra le sort du traitement**
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : **suspendu**

Nota : Vu l'article 2 du décret n°2010-997, l'IFSE perçue par un agent avant requalification du congé maladie ordinaire (CMO en CLM ou CLD, ou CLD à la suite d'un CLM à plein traitement) lui demeure acquise.

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA sera attribué et modulé par arrêté du maire entre 0 et 100 % du montant annuel maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds CIA autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
Attaché territorial			<i>Pour mémoire avant</i>
G1	Direction des services / Secrétaire Général de Mairie	6 390 €	900€ 1 020 €
G2	Direction adjointe	5 670 €	400€ 710 €
G3	Responsable d'un service	4 500 €	400€ 680 €
G4	Adjoint responsable de service	3 600 €	400€ 660 €
Adjoint administratif			
G1	Fonctions du G2 + Assistant de direction / Coordination d'équipe / gestion paies, comptabilité ou urbanisme (utilisation des logiciels dédiés)	1 260 €	200€ 820 €
G2	Exécution / Agent d'accueil / Officier d'Etat-Civil / Secrétariat	1 200 €	200€ 380 €
Adjoint technique			
G1	Missions du G2 + Coordination, planification / Tâches techniques complexes / Habilitations	1 260 €	300€ 940 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	1 200 €	60€ 240 €

ATSEM				
G1	Missions G2 + participation activités périscolaires	1 260 €	200 €	520 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	1 200 €	60 €	240 €

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé **annuellement** en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Les modalités de versements du CIA en cas d'absence, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement : **maintenu à 100%**
- Maladie ordinaire : **suivra le sort du traitement**
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : **suspendu**

Nota : Vu l'article 2 du décret n°2010-997, le CIA perçu par un agent avant requalification du congé maladie ordinaire (CMO en CLM ou CLD, ou CLD à la suite d'un CLM à plein traitement) lui demeure acquis.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. CUMULS

4.1 Cumuls possibles

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec (*selon arrêté du 27 août 2015*) :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 01 ABSTENTION (Mme CHADEFAX-PAGE) :

- DECIDE de modifier l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2026 et suivants.
- DIT que la présente délibération entrera en vigueur le **1^{er} Mars 2026**.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Eglise : M. Sebban dit que la consultation des entreprises est achevée et que l'analyse des offres est également terminée. L'entreprise choisie va être informée dans la semaine. Les travaux vont pouvoir débuter dans les prochaines semaines.

Bâtiment du Périscolaire : M. Sebban explique que le choix de l'architecte va avoir lieu dans les prochains jours. S'en suivra la constitution du cahier des charges (Esquisse, avant-projet, etc.), puis la consultation des entreprises.

Impasse des Cerisiers : M. Sebban informe le conseil municipal des travaux en cours sur l'impasse des Cerisiers. Les travaux d'enfouissement sont achevés et seront suivis d'une réfection de la voirie. Le service voirie de la Métropole doit proposer des aménagements de stationnements et une réunion avec les riverains sera réalisée avant tout changement.

Rue de l'ancienne église : M. Sebban fait le point sur la prolongation du trottoir rue de l'ancienne église. La démolition du hangar et le recul du mur de l'ancienne ferme doivent être réalisés dans les prochains mois. On attend l'accord d'ENEDIS pour le déplacement d'un poteau.

Centre aéré des petites vacances : Mme Bouchard et M. Chassing donnent le bilan du centre aéré des vacances de Février. Une vingtaine d'enfants étaient inscrits.

Sport adapté : Mme Gaidet indique que la convention avec l'association donnant des cours d'activités adaptées en salle de gym, a été renouvelée pour l'année 2026. Ces cours sont prescrits dans le cadre d'un parcours médical.

Photovoltaïque : M. Giraud dit que l'auto-consommation collective de nos panneaux solaires a été mise en service ce jour. Ces panneaux vont pouvoir alimenter tous les bâtiments communaux.

Urbanisme : M. Perret fait le point sur l'activité en matière d'urbanisme qui est très soutenue actuellement (problèmes de voisinages divers, rencontre avec des aménageurs, etc..).

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

N° d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2026-fevr-001	24/02/2026	Budget Primitif 2026	Approuvé
2026-fevr-002	24/02/2026	Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvé
2026-fevr-003	24/02/2026	Taux d'impôts locaux 2026	Approuvé
2026-fevr-004	24/02/2026	Syndicats Intercommunaux – Fiscalisation	Approuvé
2026-fevr-005	24/02/2026	Acceptation de dons en capita	Approuvé
2026-fevr-006	24/02/2026	Régime indemnitaire du personnel communal	Approuvé

Le Secrétaire

Le Maire

